



Un traité d'interdiction des armes nucléaires

C'est possible !

*« Les Nations Unies le proposent,
nous pouvons l'obtenir »*

par **Roland Nivet**

*Co-Secrétaire National et porte-parole
du Mouvement de la paix*

Janvier 2017

IDRP / MOUVEMENT DE LA PAIX

UN TRAITE D'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES

C'est possible !

« Les Nations Unies le proposent, nous pouvons l'obtenir »

par **Roland Nivet**

Co-Secrétaire National et porte-parole du Mouvement de la paix

Janvier 2017

IDRP / MOUVEMENT DE LA PAIX

L'adoption par l'assemblée générale des Nations Unies le 23 décembre 2016 de la résolution A/res/71/258 se prononçant en faveur de la rédaction d'un traité d'interdiction des armes nucléaires puis la déclaration du Président chinois Xi Jinping à Genève le Mercredi 18 janvier 2017 en faveur d'une élimination totale des armes nucléaires constituent à n'en pas douter sinon un tournant du moins un événement historique permettant d'espérer des avancées conséquentes en matière de désarmement nucléaire.

La susdite résolution ayant pour titre « faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » marque à n'en pas douter le point de départ d'une nouvelle période dans la lutte pour l'élimination des armes nucléaires. Cent treize Etats ont voté pour dont l'Autriche, la Suède, le Mexique, le Brésil, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande. Trente-cinq ont voté contre dont La France les États-Unis, la Russie, la Grande-Bretagne tous les autres membres de l'OTAN (sauf les Pays-Bas), Israël, la Corée du Sud, le Japon, l'Australie. Treize se sont abstenus dont la Chine, l'Inde, le Pakistan, la Finlande ; la Suisse.

Trois Etats dotés d'armes nucléaires (EDAN) se sont abstenus (Chine, l'Inde, le Pakistan). Par ailleurs le président de la Chine, puissance nucléaire, et un des 5 membres permanents du Conseil de Sécurité, Xi Jinping a affirmé le mercredi 18 janvier à Genève en présence du nouveau secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres. « Les armes nucléaires devraient être totalement interdites et détruites afin de construire un monde sans armes nucléaires »

Par cette résolution l'Assemblée générale « Demande aux Etats Membres de faire tout leur possible pour parvenir dans les meilleurs délais à la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, en vue de leur élimination complète ».

La résolution «décide d'organiser en 2017, une conférence des Nations unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète» Cette conférence se tiendra à New York et donnera lieu à deux sessions, une première du 27 au 31 mars et la deuxième du 15 juin au 7 juillet.

Cette nouvelle situation implique pour la société civile et les mouvements de paix l'obligation d'œuvrer à une mobilisation sans précédent des opinions publiques pour ne pas laisser passer une occasion importante de faire avancer le désarmement nucléaire alors que plusieurs Etats dotés de l'arme nucléaire dont la France envisagent de nouvelles modernisations de leurs armements nucléaires et à cet effet ont prévu des augmentations considérables de leurs budgets afférents.

Il convient donc d'analyser au mieux cette décision et d'en mesurer les divers aspects pour dégager des lignes d'action.

La résolution prend en compte l'urgence qu'implique une situation internationale tendue en « Considérant que le climat international actuel doit susciter de toute urgence un surcroît d'intérêt de la part du monde politique pour les questions de désarmement et de non-prolifération, la promotion du désarmement multilatéral et l'instauration d'un monde sans armes nucléaires». C'est aussi une manière diplomatique pour dire que les armes nucléaires ne constituent pas des éléments de stabilité favorable à la sécurité du monde

Elle souligne l'importance de la diplomatie multilatérale pour obtenir des résultats en réaffirmant « la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et affirme sa détermination à promouvoir le multilatéralisme comme moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement ». Ce rappel est extrêmement important dans la mesure où il s'oppose à ce que les plus puissants et en particulier certains Etats dotés de l'arme nucléaire s'approprient d'une manière ou d'une autre cette question qui concerne la sécurité des peuples du monde entier. Face à l'outrecuidance de la plupart des EDAN qui estiment que leurs intérêts coïncident avec ceux des Etats et peuples du monde entier il n'est pas anodin que l'Assemblée générale rappelle que tous les Etats et peuples du monde sont directement intéressés par le désarmement nucléaire. Ils en sont les victimes annoncées. Ce rappel clair au droit international tel que défini par la Charte replace à juste titre les Nations Unies comme lieu privilégié pour ces discussions et non dans les négociations entre EDAN5E-tats dotés de l'arme nucléaire) où en tête à tête entre chefs

d'Etats au moment où l'on attribue à Trump la volonté de négocier directement avec la Russie.

Ainsi la résolution affirme avec force dans ses attendus que « le succès des négociations pour le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats ont le droit de participer à ces négociations ». Cette nécessité d'une approche multilatérale s'appuie aussi sur la préoccupation pour « les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires »

Pour ce qui concerne les acteurs, la résolution se félicite des efforts déployés par les Etats membres mais aussi par les organisations internationales et la société civile pour avancer vers des solutions et des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire au sein des Nations unies. On ne peut que se féliciter de cette appréciation positive que portent les Nations Unies sur la contribution des organisations internationales et de la société civile. Ce sont autant d'éléments qui doivent être pris en compte car ils légitiment et placent d'une certaine manière la société civile au cœur des processus qui ont conduit à de premiers résultats mais aussi comme moyen pour avancer.

A cet égard il faut souligner que la résolution se félicite de la qualité des propositions du groupe de travail à composition non limitée qui a, en fait, bénéficié de contributions importantes des représentants de la société civile et des mouvements de paix. Ce rôle de la société civile est considéré comme majeur et nécessaire puisque la résolution indique que cette conférence sera ouverte « à la contribution d'organisations internationales et des représentants de la société civile ».

Ce rôle est attesté par les analyses historiques qui montrent que les avancées en matière de désarmement ont été acquises grâce aux luttes. En France par exemple et en se limitant au désarmement nucléaire les manifestations de l'appel des cent qui ont réuni des centaines de milliers de manifestants dans les années 80, mais aussi les rassemblements coordonnés par le Mouvement de la paix tant sur le plateau d'Albion en avril 1989, les 8000 manifestants à Suippes à la même période, la solidarité avec les opinions publiques du pacifique construite par la délégation du Mouvement de la paix dans le pacifique en 1989, en Nouvelle Zélande et en Australie mais aussi les nombreux rassemblements du Mouvement de la paix devant la base de sous-marins nucléaires de l'île Longue à Crozon dont celui d'octobre 1995 avec 18000 personnes rassemblées, et celui plus récent et plus modeste de 2013 sont là pour attester du rôle irremplaçable des opinions publiques. Ces rassemblements ont en effet été décisifs pour susciter une mobilisation des opinions publiques qui ont obtenu le retrait des missiles Hades et l'arrêt des essais nucléaires ainsi que la signature d'un Traité d'interdiction des essais nucléaires. L'oublier ne pourrait que conduire à faciliter la tâche des forces hostiles au désarmement nucléaire qui ne vont pas manquer de se mobiliser pour empêcher ou retarder la pleine réalisation des objectifs fixés par cette résolution historique de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 23 Décembre

2017. Ce sont aussi toutes les mobilisations populaires depuis l'appel de Stockholm qui ont permis l'obtention du TNP en 1968 et son renouvellement définitif en 1995.

Dans notre appréciation sur cette résolution historique il faut souligner cependant que l'accouchement a été difficile puisqu'il aura fallu attendre la fin de la session 71 ième session pour que cette résolution soit adoptée. Néanmoins les autres résolutions adoptées le 5 Décembre au début de cette session de l'assemblée générale éclairent la décision prise le 23 décembre de plusieurs considérations importantes.

Ainsi la résolution 14 sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires affirme « qu'il importe, pour la survie de l'humanité, que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances » Elle souligne « que le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront plus jamais utilisées est de les éliminer totalement. L'assemblée générale demande en outre à tous les Etats de prévenir, en appliquant le principe de la responsabilité partagée, l'utilisation d'armes nucléaires, de lutter contre la prolifération verticale et horizontale de ses armes et de procéder au désarmement nucléaire. Elle exhorte les Etats à n'épargner aucun effort pour éliminer totalement la menace que représentent ces armes de destruction massive ».

La résolution 15 sur : « l'engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes de guerre » rappelle que : « les trois conférences internationales organisées par la Norvège en mars 2013, le Mexique en février 2014 et l'Autriche en décembre 2014 sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et les éléments de preuves accablants présentés lors de ces conférences » et a salué le fait que « 127 Etats aient tirés de ces éléments de preuve les conclusions qui s'imposent et aient par conséquent décidé de soutenir et d'approuver le texte de l'Engagement humanitaire ». Cette résolution souligne que ces arguments et preuves doivent être au cœur des débats sur le désarmement nucléaire. Enfin cette résolution de l'assemblée générale pose la question des alternatives lorsqu'elle exhorte « tous les Etats à respecter le principe de la sécurité humaine pour tous et à promouvoir la protection des civils contre tout risque lié à l'utilisation de l'arme nucléaire ».

Cette résolution rejoint le travail effectué actuellement par le collectif national en marche pour la paix qui a engagé l'écriture inter associative d'un livre blanc de la paix qui entend définir la transition pacifiste en posant en particulier la question de la sécurité humaine qui repose essentiellement sur la satisfaction des droits humains ce que l'ONU désigne aussi suivant la terminologie de construction d'une culture de la paix et de la non-violence.

Il est intéressant cet égard de souligner que parallèlement à ces travaux l'assemblée générale a souligné l'importance des actions entreprises tant par les institutions internationales que les organisations intergouvernementales et les organisations non-gouvernementales dans les domaines de la culture de la paix et de la non-violence, du

rapprochement des cultures 2013 2022, des programmes de développement durable à l'horizon 2030. D'ailleurs le secrétaire général de l'Onu dans son rapport sur « la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix » examiné à cette session souligne « qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable »

Cette liaison entre désarmement et développement durable est réaffirmée dans la résolution 23 qui précise « que les plans à long terme pour la modernisation des arsenaux d'armes nucléaires vont à l'encontre des engagements et obligations relatifs au désarmement nucléaire et laissent à penser que les Etats dotés d'armes nucléaires en posséderont indéfiniment ; et que, dans un monde où les besoins essentiels de l'être humain n'ont pas encore été satisfaits, les vastes ressources consacrées à la modernisation des arsenaux nucléaires pourraient servir à la réalisation des objectifs de développement durable. »

Le contraste est saisissant avec la politique suivie par les gouvernements successifs en France, lesquels engagent la France dans un processus de modernisation de ses armes atomiques conduisant, comme l'a confirmé Jean-Yves Le Drian, dans l'émission bibliothèque Médicis, mais également lors des réunions de la commission défense de l'Assemblée nationale, à un quasi doublement des crédits consacrés aux armes nucléaires. Il est ainsi envisagé dans le cadre de la loi de programmation militaire de passer de 3,5 milliards à 6,5 milliards voir 7 milliards afin de pouvoir mener à bien les programmes de refonte totale de la flotte de sous-marins nucléaires (SNLE-NG) dont les derniers éléments viennent d'être installés sur la base de sous-marins nucléaires de l'île longue à Crozon en Bretagne en 2010. Pourtant les problèmes sociaux en France (chômage, situation dramatique des infirmières, besoins éducatifs, moyen pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville...) nécessiteraient de ne pas gaspiller l'argent des armes inutiles

En ce qui concerne la légalité la résolution 17 souligne de nouveau « la conclusion unanime de la cour internationale de justice (CIJ) selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, assorti d'un contrôle international strict et efficace ». et la résolution 23 aborde les impératifs éthiques en déclarant « qu'étant donné qu'elles frappent sans discernement et ont le pouvoir d'anéantir l'humanité les armes nucléaires sont immorales par définition »

Sur ce point de la légalité il est opportun de rappeler qu'en sa séance du 24 novembre 1961 l'Assemblée générale des Nations Unies « rappelant que l'emploi d'armes de destruction massive, causant d'inutiles souffrances humaines a été autrefois interdit comme contraire aux lois de l'humanité et aux principes du droit international par des déclarations internationales et des accords obligatoires... ; déclare que l'emploi d'armes nucléaires ou thermonucléairesest par conséquent contraire aux règles du droit international et aux lois de l'humanité , déclare que tout État qui emploie des armes nucléaires

ou thermonucléaires doit être considéré comme violant la charte des Nations unies, agissant mépris des lois de l'humanité et commettant un crime contre l'humanité et la civilisation».

De même il 'est pas inutile de rappeler que la Charte des Nations Unies fait obligation aux Etats de dépenser le minimum d'argent pour les armes, mais aussi que, par une résolution du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale des Nations Unies a posé comme principe fondamental : « que le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme et que les Etats ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement ». Ce positionnement sur le droit international coupe court aux débats idéologiques qui divisent et par contre favorise le rassemblement des citoyens qui prennent mieux conscience qu'il ne s'agit pas de promouvoir de nouvelles conceptions mais d'obtenir de nos gouvernants le respect du droit et de leurs engagements. Il en est de même pour ce qui concerne la culture de la paix , dont les fondements, les principes et les objectifs ont été déterminés par plusieurs résolutions des Nations Unies et qui constitue un outil essentiel pour « nous les peuples » dans la construction de la paix face à des politiques conduites en contradiction avec le droit international

En ce qui concerne le respect du droit et des engagements internationaux Paul Quilès ancien ministre socialiste de la défense interroge directement sur son blog les candidats à la présidentielle en leur demandant : « Respecterez-vous l'engagement pris par la France en 1982 en ratifiant le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et son article 6: qui stipule que» chacune des parties au traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ? ». Il constate que si les stocks d'armes nucléaires ont diminué c'est essentiellement en raison des réductions américaines et russes et à un rythme cependant très inférieur à celui de l'immédiat après-guerre froide. Il attire l'attention sur le fait que nous assistons au développement et au déploiement d'armements nouveaux plus perfectionnés dans tous les pays détenteurs de l'arme nucléaire quel que soit leur statut, .et souligne la dangerosité de scénarios de frappes nucléaires limitées élaborés y compris en France. Tout cela constitue des violations des engagements internationaux et de l'article 6 du TNP.

Vouloir augmenter les crédits consacrés aux armes nucléaires au nom de la sécurité de la France est déraisonnable. C'est pourtant l'objectif envisagé par Jean Yves Le Drian Ministre de la défense lors de l'émission « bibliothèque Médicis » en proposant leur augmentation de l'ordre de 40 % dans les prochaines années afin en particulier de renouveler en totalité la flotte de sous-marins nucléaires. Nicolas Sarkozy propose une augmentation de 60%.

En quoi les armes nucléaires améliorent-elles notre sé-

curité contre les actes terroristes commis par des assassins qui se revendiquent de Daesh ou que Daesh revendique comme ses soldats? En quoi les milliers d'armes nucléaires possédées par les USA ont-elles protégé ce pays contre les attentats du 11 septembre?

Ces faits montrent que le projet de la France de renouveler en totalité la flotte de sous-marins nucléaires de la FOST –Force Océanique Stratégique (dont le dernier exemplaire a été livré en 2010) ne peut en rien contribuer à mieux assurer notre sécurité en France.

Dès 1989 des généraux et amiraux ont lancé un appel pour dire que « les armes nucléaires sont juridiquement illégales, militairement inutiles, dangereuses, économiquement coûteuses et éthiquement inadmissibles ».

Oui les armes de destruction massive, dont les armes nucléaires, sont illégales et contraires au droit humanitaire.. C'est pourquoi des conventions d'interdiction et d'élimination des armes chimiques et des armes bactériologiques ont été adoptées. C'est pourquoi les 2/3 des Etats du monde ont voté à l'ONU en décembre 2016 pour l'établissement d'un traité d'interdiction des armes nucléaires. C'est pourquoi il y a quelques années le Secrétaire Général des Nations Unies a présenté les 100 raisons de demander leur élimination.

Au plan mondial, des milliers d'associations et d'Ong, les 2/3 des Etats du monde, des milliers de maires à l'initiative du maire d'Hiroshima, des milliers de parlementaires, les organisations syndicales via la CSI, le Pape, la Croix-Rouge exigent un traité d'interdiction et d'élimination.

Persister dans la volonté de moderniser les armes atomiques dont l'utilisation risquerait d'entraîner une catastrophe humanitaire pouvant entraîner la destruction de l'humanité est irresponsable.

Dans ce contexte Abraham Behar Président de l'Association des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire fait le constat de l'inutilité de la dissuasion et rappelle que même un fervent partisan de cette dissuasion,

Nicolas Roche, écrit dans son livre : “Pourquoi la dissuasion ?” Edition PUF :“ La nature des menaces pesant sur nos sociétés a changé et la dissuasion ne sert à rien contre le terrorisme, les Etats faillis, les conflits ethniques ou religieux... il y a donc des raisons objectives à la perte de centralité du fait nucléaire dans nos politiques de défense“. Dans ce contexte A Behar ; après avoir montré tous les succès engrangés par la lutte (accords START 1, puis 2 et 3., interdiction des essais, Zean -Zone Exemptes d'Armes Nucléaires-avis de la cour internationale de LA HAYE etc) et au vu des preuves irréfutables reconnues par les Nations Unies estime qu'« il convient de choisir des objectifs intermédiaires, compréhensibles par tous, et immédiatement atteignables » propose des objectifs. Ainsi, Il estime que la France devrait s'engager à geler tous les programmes de modernisation de son arsenal atomique inscrits dans la loi de programmation militaire en faveur du programme de construction de SNLE (sous- marins nucléaires lanceurs d'engins) de troisième génération, programme pour lequel le Ministre de la défense comme Nicolas Sarkozy demandent des augmentations considérables (40% et plus) des crédits actuellement consacrés aux armes nucléaires dans le budget de la France. Ce serait un signal fort pour le monde entier et cela constituerait des économies budgétaires considérables pour des mesures économiques et sociales en faveur d'un développement durable dont le peuple français et le monde entier ont tant besoin. La France sortirait grandie au plan mondial car les opinions publiques dénoncent de plus en plus le double langage des Etats dotés de l'arme nucléaire (EDAN) qui exigent le désarmement nucléaire pour les autres, mais continuent à violer le Traité de Non-Prolifération nucléaire (TNP) à travers leurs politiques respectives de modernisation de leurs arsenaux nucléaires et à retarder la mise en place d'un traité d'interdiction des armes nucléaires.

Nous pouvons gagner cette bataille contre la modernisation à condition d'avoir une mobilisation de l'opinion publique.



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2017

Soixante et onzième session

Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/71/450)]

71/258. Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 67/56 du 3 décembre 2012, 68/46 du 5 décembre 2013, 69/41 du 2 décembre 2014 et 70/33 du 7 décembre 2015 concernant les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires,

Profondément préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires,

Profondément préoccupée également par les risques qui découlent de l'existence des armes nucléaires,

Rappelant la Déclaration de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement¹, où il est dit, notamment, que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les États ont le droit de participer à ces négociations,

Réaffirmant le rôle et les attributions de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement, qui sont définis dans le Document final de sa dixième session extraordinaire²,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³, où il est affirmé, notamment, que la responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral, et que le rôle central revient, dans cette action, à l'Organisation des Nations Unies, organisation la plus universelle et la plus représentative qui existe dans le monde,

Saluant les efforts déployés par les États Membres pour faire avancer le désarmement multilatéral et l'appui que le Secrétaire général a apporté à ces efforts,

¹ Résolution S-10/2, sect. II.

² Ibid., sect. IV.

³ Résolution 55/2.



et rappelant à cet égard la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire,

Rappelant que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁴, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, a été négocié eu égard aux dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et à la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Rappelant également les obligations des États parties au Traité et leurs engagements énoncés dans les documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation⁵, et des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000⁶ et en 2010⁷,

Soulignant qu'il importe que les États parties au Traité mettent en œuvre pleinement et effectivement les divers engagements pris lors des conférences d'examen,

Réaffirmant la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et déterminée à promouvoir le multilatéralisme comme moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement,

Consciente qu'il n'y a pas eu de résultats concrets depuis vingt ans dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et que les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures effectives de désarmement nucléaire,

Considérant que le climat international actuel doit susciter de toute urgence un surcroît d'intérêt de la part du monde politique pour les questions de désarmement et de non-prolifération, la promotion du désarmement multilatéral et l'instauration d'un monde sans armes nucléaires,

Se félicitant de la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire qu'elle a tenue le 26 septembre 2013 en application de sa résolution 67/39 du 3 décembre 2012, laquelle a mis en évidence le souhait de la communauté internationale de réaliser des progrès dans ce domaine, et prenant acte de sa résolution 68/32 du 5 décembre 2013, qui fait suite à cette réunion,

Se félicitant également du rapport que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires lui a présenté en application de sa résolution 67/56⁸ et qu'elle a mentionné dans sa résolution 68/46, et accueillant avec satisfaction le rapport que le Secrétaire général a présenté conformément à sa

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁵ *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

⁶ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV) et (Parts I-II)/Corr.1].

⁷ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].

⁸ A/68/514.

résolution 68/46⁹, qui expose les vues des États Membres sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris sur les mesures qu'ils ont déjà prises à cette fin,

Se félicitant en outre des efforts déployés par tous les États Membres, les organisations internationales et la société civile pour continuer d'enrichir les débats sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des questions de désarmement et de paix et sécurité,

Ayant à l'esprit qu'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires représenterait une contribution importante à l'objectif d'un désarmement nucléaire complet,

Ayant à l'esprit également qu'il serait nécessaire, afin d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, de continuer à prendre des mesures, concrètes et juridiquement contraignantes, en vue de la mise en place d'un processus irréversible, vérifiable et transparent de destruction des armes nucléaires,

Soulignant qu'il importe d'adopter une démarche inclusive et se réjouissant que tous les États Membres participent aux efforts visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires,

Soulignant également qu'il est important et urgent de progresser sur le fond s'agissant des questions prioritaires qui concernent le désarmement et la non-prolifération nucléaires,

Ayant à l'esprit l'Article 11 de la Charte des Nations Unies, qui porte sur ses fonctions et ses pouvoirs pour ce qui est de discuter des questions et de faire des recommandations, y compris dans le domaine du désarmement,

1. *Note avec satisfaction* que le Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire créé par sa résolution 70/33, qui s'est réuni à Genève en 2016, a tenu des débats de fond structurés et approfondis, qui se sont déroulés de manière exhaustive, inclusive, interactive et constructive ;

2. *Se félicite* du rapport présenté par le Groupe de travail créé par sa résolution 70/33¹⁰ ;

3. *Apprécie à leur juste valeur* la participation et la contribution des organisations internationales et de la société civile à l'avancée des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, comme il ressort des travaux du Groupe de travail ;

4. *Réaffirme* que l'objectif universel visé par les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire reste l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires et souligne que, pour faire avancer ces négociations, il importe de s'attaquer de manière exhaustive, inclusive, interactive et constructive aux questions liées aux armes nucléaires ;

5. *Réaffirme également* qu'il est urgent de progresser sur le fond dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ;

⁹ A/69/154 et Add.1.

¹⁰ A/71/371.

6. *Recommande* que des efforts supplémentaires soient faits en vue d'élaborer les mesures juridiques concrètes et effectives et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, réaffirme l'importance du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁴ et des engagements qui y sont énoncés, et estime que la recherche de telles mesures, dispositions et normes devrait compléter et renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, y compris les trois piliers du Traité ;

7. *Recommande également* que les États envisagent de mettre en œuvre selon qu'il conviendra, comme proposé dans le rapport du Groupe de travail, les diverses mesures qui pourraient contribuer à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, notamment mais non exclusivement des mesures de transparence liées aux risques associés aux armes nucléaires existantes, des mesures visant à réduire et à éliminer tout risque de faire exploser ces armes par accident, par erreur, sans autorisation ou à dessein, des mesures supplémentaires visant à mieux faire connaître et comprendre la complexité et l'interdépendance des conséquences humanitaires très diverses qui résulteraient d'une explosion nucléaire, et d'autres mesures qui pourraient contribuer à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ;

8. *Décide* d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète ;

9. *Encourage* tous les États Membres à participer à ladite conférence ;

10. *Décide* que la conférence se tiendra à New York du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017, conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée, à moins que les participants n'en décident autrement, et qu'elle sera ouverte à la participation et à la contribution d'organisations internationales et de représentants de la société civile ;

11. *Décide également* que la conférence tiendra dans les meilleurs délais une réunion d'organisation d'une journée à New York ;

12. *Demande* aux États Membres participant à la conférence de faire tout leur possible pour parvenir dans les meilleurs délais à la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, en vue de leur élimination complète ;

13. *Décide* que la conférence lui présentera, à sa soixante-douzième session, un rapport qui lui permettra d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre des négociations et de décider de la voie à suivre ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'assurer l'appui nécessaire à la tenue de la conférence et de transmettre le rapport de cette dernière à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement, ainsi qu'à la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire prévue au paragraphe 6 de la résolution 68/32 ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

68^e séance plénière
23 décembre 2016

